

C'est quoi ?

Le PEC est un contrat dans le secteur non marchand qui facilite l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre d'un PEC repose sur le triptyque **emploi-formation-accompagnement** : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours.

Quels publics ?

Les PEC « jeunes » sont destinés aux personnes âgées de 16 à 25 révolus (ou 30 ans révolus pour les bénéficiaires en situation de handicap) les plus éloignées du marché du travail.

L'orientation vers un parcours emploi compétence repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

Quels employeurs ?

Les employeurs du secteur non marchand qui :

- Démonstrent une capacité à accompagner au quotidien le salarié
- Offrent des postes permettant de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- S'engagent à faciliter l'accès à la formation ;
- Le cas échéant, ont une capacité à pérenniser le poste.

L'employeur doit également désigner un **tuteur, salarié qualifié et volontaire** qui doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans. Exceptionnellement, sur autorisation du prescripteur, l'employeur peut assurer lui-même le tutorat mais il ne peut pas suivre plus de 3 salariés en contrat emploi compétences.

Quel type de contrat et quelle durée ?

Le PEC prend la forme d'un **CDI** ou d'un **CDD** d'une durée de **6 à 12 mois**.

La durée hebdomadaire de référence pour la prise en charge de l'aide est de **21 heures au maximum**.

La durée de la convention initiale, comprise entre 6 à 12 mois, est fixée en fonction des circonstances particulières liées, soit à la situation du bénéficiaire, soit aux caractéristiques de l'emploi et sur la base du diagnostic du prescripteur.

Le PEC peut être renouvelé sous conditions.

Quel accompagnement ?

Le PEC fait l'objet d'un accompagnement **en 4 phases** :

1. Diagnostic du prescripteur
2. Entretien tripartite qui réunit le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il formalise les engagements et la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir
3. Suivi pendant la durée du contrat
4. Entretien de sortie d'un à trois mois avant la fin du contrat

Aide financière

L'employeur bénéficie d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'État, dont le taux est fixé par un arrêté du Préfet de Région.

Dans le Grand Est, l'aide PEC Jeunes est fixé au taux unique de **65% par référence au SMIC**.

Les contrats prescrits pour les **jeunes résidant dans un quartier prioritaire de la ville** ou dans une **commune classée en zone de revitalisation rurale (PEC QPV-ZRR)**, âgés de **15 à 25 ans révolus** (ou 30 ans révolus pour les jeunes en situation de handicap) bénéficient du taux unique de **80% par référence au SMIC**.

La Mission Locale, partenaire de vos recrutements

Pour être accompagné(e) dans le recrutement d'un(e) jeune en Parcours Emploi Compétences (PEC) ou pour en savoir plus, contactez votre Mission Locale